

DECISION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT PAR VIREMENT D'UN MOBILE NON REPARABLE

Administration Générale - Décision 2017-11

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le marché public signé avec la société Orange (décision 2014-40) et portant sur l'offre de téléphonie mobile.

Considérant que ce marché inclus une assurance vol/casse couvrant l'ensemble des mobiles de la flotte.

Considérant que le mobile Nokia Lumia 635, associé à la ligne 06.22.68.56.33, a été jugé irréparable, suite à une casse, par la société SPB, mandatée par la société Orange.

Considérant que la société SPB - 71 quai Colbert, CS9000, 76095 Le Havre Cedex - propose un remboursement forfaitaire de 99€, sous forme de virement.

D E C I D E

Article 1 : d'autoriser la vente du mobile Nokia Lumia 635 pour un montant de 99€. Le règlement sera réalisé par virement bancaire au compte FR45 3000 1009 34D9 3600 0000 071 – BDFEFRPPCCT de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **15 FEV. 2017**



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **16 FEV. 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »